DOMAINE 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		09/2013

Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. Sous le N° **002/18**

Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**

✉ **Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) : SITE BLANCHISSERIE
GIP BSL LE POTEAU ROUGE
56850 CAUDAN

✉ SITE BLANCHISSERIE
GIP BSL LE POTEAU ROUGE
56850 CAUDAN

Nature de l'activité : Blanchisserie

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés:

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non
- le document relatif à la protection contre les explosions : Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 06/05/2026

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

☐ une vérification complète des installations électriques de l'établissement

☒ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Ensemble des installations électriques de l'établissement sauf Coupure non réalisée motif production

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Non

Type de vérification : Vérification annuelle Date de la précédente visite : 18/01/2022

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

☐ peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion

☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 149512222601 R 001 a été effectuée

par CELLIER JEAN MARIE

en présence de M BRIENT

A LIMOGES le 06/05/2026

DEKRA

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations [1]	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois [2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune

Incidents : Aucun

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées

Commentaires :

Schéma de liaison à la terre de l'installation : IT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

ANNEXE

Point de contrôle	*Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations*	*N° de constat de danger*

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Ensemble d'appareillage BT Nouveau TGBT (Local TGBT) _____

Protection contre les surintensités du circuit 7Q2 PC TGBT	Protection contre les surcharges non assurée (vu en VI), protection thermique à régler à 16 ou 20A	*3*

DOMAINE 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		09/2013

Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. Sous le N° **002/18**

Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**

✉ **Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) : SITE BLANCHISSERIE
GIP BSL LE POTEAU ROUGE
56850 CAUDAN

✉ SITE BLANCHISSERIE
GIP BSL LE POTEAU ROUGE
56850 CAUDAN

Nature de l'activité : Blanchisserie

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés:

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non
- le document relatif à la protection contre les explosions : Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 06/05/2026

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

☐ une vérification complète des installations électriques de l'établissement

☒ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Ensemble des installations électriques de l'établissement sauf Coupure non réalisée motif production

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Non

Type de vérification : Vérification annuelle Date de la précédente visite : 18/01/2022

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

☐ peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion

☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 149512222601 R 001 a été effectuée

par CELLIER JEAN MARIE

en présence de M BRIENT

A LIMOGES le 06/05/2026

DEKRA

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations [1]	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois [2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacements par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune

Incidents : Aucun

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées

Commentaires :

Schéma de liaison à la terre de l'installation : IT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

ANNEXE

Point de contrôle	*Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations*	*N° de constat de danger*

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Ensemble d'appareillage BT Nouveau TGBT (Local TGBT) _____

Protection contre les surintensités du circuit 7Q2 PC TGBT	Protection contre les surcharges non assurée (vu en VI), protection thermique à régler à 16 ou 20A	*3*